

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 12 décembre 2022 à 19h31 au Centre Intergénérationnel, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose et Luce Bouley et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Hélène St-Cyr.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances:

- 4.1 Confirmation d'une aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet soutien;
- 4.2 Problématique sur le réseau routier du MTQ : correspondance de suivi;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption des procès-verbaux du mois de novembre 2022;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de novembre 2022;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 novembre 2022;
- 5.4 Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes;
- 5.5 Transferts de montants à la réserve;
- 5.6 Affectation de réserve au budget courant;
- 5.7 Adoption du règlement numéro 282-22 concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2023;
- 5.8 Embauche d'une journalière occasionnelle au Service des loisirs;
- 5.9 Projet de service d'aide à la recherche de logements (SARL) de l'Office municipal d'habitation des Appalaches : abrogation et adoption d'une nouvelle résolution;
- 5.10 Besoin en graphisme : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 5.11 Aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet soutien: autorisation de signature du protocole d'entente;
- 5.12 Cueillette et transport des matières résiduelles et recyclables: octroi du contrat;
- 5.13 Coopérative de solidarité récréotouristique du Mont Adstock : demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;
- 5.14 Premier avenant du bail avec la Caisse Desjardins de la Région de Thetford : autorisation de signature;
- 5.15 Adhésion à l'entente intermunicipale pour les services d'un inspecteur régional : autorisation de signature;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 Adoption du règlement numéro 281-22 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
- 6.2 233, rue des Alouettes : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.3 4, chemin du Coteau : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

- 6.4 147, rue Martin : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.5 Comité consultatif en environnement : constatation d'une démission;
- 6.6 Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) : dépôt d'une demande concernant le projet de contrôle du myriophylle à épi au lac du Huit;
- 6.7 Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) : appui à l'Association des propriétaires du lac à la Truite (APLT) concernant le contrôle du roseau commun;

7 Développement socio-économique:

- 7.1 Mesures d'aide aux citoyens 2023 : adoption;

8 Travaux publics et voirie:

- 8.1 Déplacement des équipements d'Hydro-Québec sur le 6e Rang : autorisation de signature et de dépense;
- 8.2 Projet de chemin d'accès du centre de transformation agroalimentaire des Appalaches : recommandation de paiement no 1;
- 8.3 Projet de réfection et drainage du chemin J.-E.-Fortin et réfection et ajout d'une conduite d'égout sanitaire sur le chemin du Bocage : appel d'offres pour la réalisation d'une étude géotechnique;
- 8.4 Travaux de réfection de la rue Réjean et de la 1re Avenue Est : recommandation de paiement no 2;
- 8.5 Fourniture et livraison de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) : octroi d'un contrat;
- 8.6 Travaux 2022 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : recommandation de paiement no 4;
- 8.7 Travaux sur la rue des Écureuils : octroi d'un mandat de services professionnels;

9 Sécurité publique:

- 9.1 Amendement de la résolution numéro 22-05-164 intitulée « Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique pour l'activité incendie 2021: dépôt et adoption »;

10 Loisirs, culture et vie communautaire:

11 Affaires diverses:

12 Période de questions:

13 Informations et activités à venir:

- 13.1 16 et 17 décembre : Jeu d'évasion de Noël, Complexe Sportif;
- 13.2 18 décembre 13h : Après-midi avec le Père Noël, Complexe Sportif;
- 13.3 22 décembre 17h30 : Fête ado Noël;
- 13.4 8 janvier à partir 9h00 : Parties de hockey plaisir, Complexe Sportif;
- 13.5 14 janvier à partir 9h30 : Parties de hockey plaisir, Complexe Sportif;

14 Levée ou ajournement de la séance.

22-12-400 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET SOUTIEN

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu la confirmation d'une aide financière de 1 752 452 \$ via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet soutien.

PROBLÉMATIQUE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU MTQ : CORRESPONDANCE DE SUIVI

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une correspondance de suivi à la suite d'une rencontre en vidéoconférence en date du 25 août 2022 concernant diverses problématiques sur le réseau routier du Ministère à Adstock. Il résume les réponses du Ministère aux différences demandées.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

22-12-401 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de novembre 2022 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-402 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 1 466 383.20 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPOT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 NOVEMBRE 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 30 novembre 2022 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et greffière-trésorière pour obtenir les explications.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Prenez note que le bureau municipal sera fermé du 22 décembre 2022 à 16h30 au 6 janvier 2023 inclusivement.

22-12-403

TRANSFERTS DE MONTANTS À LA RÉSERVE

ATTENDU que le conseil municipal souhaite réserver des sommes, qui n'ont pas été utilisées au cours du présent exercice, et les affecter à des réserves existantes ou en créer des nouvelles, pour des projets ou dépenses futurs;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite affecter certaines réserves afin de financer des dépenses ou des projets qui ont été effectués au courant du présent exercice;

ATTENDU que s'il y avait un déficit généré dans le présent exercice suite aux vérifications comptables, le conseil municipal autoriserait de facto à puiser dans le surplus non affecté de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'affecter aux réserves distinctes le montant résiduel perçu en taxes de secteur comme c'est le cas habituellement;
- d'affecter, en vertu de la résolution numéro 20-12-406, la totalité des ventes des lots faisant partie de l'emprise du chemin des Cerfs, moins les dépenses rattachées à ces ventes, à la réserve « Environnement 20-12-406 - 59 14037 000 »;
- d'affecter un montant de 36 091.68 \$ à la réserve « Territoire annexé - 59 14043 000 » ;
- d'affecter le solde résiduel des revenus du poste budgétaire « Environnement - 01 38147 000 » à la réserve « Environnement - 59 14021 000 » ainsi que les réserves utilisées en environnement moins les dépenses des postes budgétaires « Protection de l'environnement - 02 47000 459 » et « Subventions en environnement 02 61000 970 »;
- d'affecter le surplus non accumulé non affecté pour compenser tout déficit de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-404

AFFECTATION DE RÉSERVE AU BUDGET COURANT

ATTENDU que des travaux ont été réalisés en 2022;

ATTENDU que des montants sont disponibles dans des fonds réservés ou des réserves affectées à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'affecter au budget de l'année courante la réserve « Travaux et infrastructures - 59 14024 000 » afin de financer le projet de place publique dans le noyau villageois de Saint-Méthode en totalité ainsi que la portion restante au projet de réaménagement du terrain de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie. Le solde du projet de réaménagement du terrain de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie sera financé à même le budget courant;
- d'affecter les sommes nécessaires de la réserve « Politique des familles et des aînés - 59 14038 000 » au projet de réaménagement de la rue Principale Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-405

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 282-22 CONCERNANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES COMPENSATIONS ET CERTAINES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU que, conformément au paragraphe premier de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires et qu'ils jugent essentiel le maintien des services municipaux;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes et/ou compensations municipales;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2022;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 282-22 relatif à l'imposition des taux de taxes, de compensations et des modalités pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-406

EMBAUCHE D'UNE JOURNALIÈRE OCCASIONNELLE AU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU le processus d'embauche d'un journalier occasionnel au Service des loisirs;

ATTENDU que la candidature de madame Mélissa Cloutier a été retenue et a satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Il est résolu d'embaucher madame Mélissa Cloutier à titre de journalière occasionnelle à temps partiel selon les termes de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-407

PROJET DE SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL) DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES APPALACHES : ABROGATION ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE RÉOLUTION

ATTENDU que la Municipalité a déjà adopté la résolution 22-11-370 pour le projet de service à la recherche de logement (SARL);

ATTENDU que des municipalités ne souhaitaient pas s'impliquer dans le projet SARL et que l'OHA a réajusté son budget;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 19-12-322 et d'en adopter une nouvelle;

ATTENDU qu'une présentation du projet de Service d'aide à la recherche de logements (SARL) a été faite par l'Office d'habitation des Appalaches (OHA) lors du conseil des maires du 12 octobre 2022;

ATTENDU que le coût de projet estimé par l'OHA pour la mise en place d'un SARL serait de 115 333 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

ATTENDU que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, s'échelonne jusqu'au 31 mars 2023, date de fin du programme pour l'année 2022-2023 et est conditionnelle à un renouvellement l'an prochain sur approbation ministérielle;

ATTENDU que l'OHA estime le coût pour la mise en place d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 à 28 834 \$, pour un coût de mise en place pour l'année de 115 336 \$;

ATTENDU que la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

ATTENDU que toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, soit 2883.34 \$ pour les trois premiers mois de l'année, pour un coût annuel total de 11 533 \$;

ATTENDU qu'il a été proposé de répartir la part municipale au pro-rata de la population, ce qui représenterait environ 0.27 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'abroger la résolution numéro 22-11-370 intitulée « Projet de service d'aide à la recherche de logements (SARL) de l'Office municipal d'habitation des Appalaches : participation au projet » à toutes fins que de droits;
- que la Municipalité d'Adstock confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA;
- que la Municipalité d'Adstock confirme également sa participation financière pour l'année 2023 à raison de 0.27 \$ par habitant, soit un total de 203.94 \$, pour la partie de janvier à mars 2023, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-408

BESOIN EN GRAPHISME : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU l'offre de service de l'agence « Les Prétentieux » datée du 21 novembre 2022;

ATTENDU les divers besoins en matière de graphisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à l'agence Les Prétentieux un mandat de services professionnels en matière de graphisme au montant de 4 000 \$, taxes en sus;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Image et promotion - 02 62900 345 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-409

AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET SOUTIEN: AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU le Programme comporte un volet Soutien, ci-après le « Volet », qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec;

ATTENDU que le projet de la Municipalité d'Adstock a été retenu sous ce Volet et que la Ministre accepte de verser une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la Convention, afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser le maire et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-410

**CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES:
OCTROI DU CONTRAT**

ATTENDU l'appel d'offres public pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;

ATTENDU que le 26 octobre 2022 a eu lieu l'ouverture de la seule soumission reçue de Services sanitaires Denis Fortier inc. suite à l'appel d'offres public;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics, il est permis à la Municipalité, en présence d'un seul soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme, de négocier le prix;

ATTENDU que des négociations ont eu lieu avec le soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit:

- d'octroyer le contrat pour la cueillette et le transport des matières recyclables à l'entreprise Services sanitaires Denis Fortier inc.;
- de retenir l'option A-1 - collecte de matières résiduelles pour un montant de 397 041.56 \$, taxes en sus pour les années 2023-2024-2025;
- de retenir l'option A-1- collecte de matières recyclables au montant de 184 730 \$, taxes en sus pour les années 2023-2024;
- de retenir l'option B-4 - collecte de matières résiduelles pour un montant de 14 990.87 \$, taxes en sus pour les années 2023-2024-2025;
- de retenir l'option B-4 - collecte de matières recyclables au montant de 9 236.50 \$, taxes en sus pour les années 2023-2024;
- de retenir l'option C - collecte de matières résiduelles pour un montant de 7 881.80 \$, taxes en sus pour les années 2023-2024-2025;
- de retenir l'option C - collecte de matières recyclables au montant de 2 943.50 \$, taxes en sus pour les années 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-411

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK :
DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES**

ATTENDU que la Coopérative de solidarité récréotouristique du Mont Adstock a soumis le 20 septembre 2022 à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 120, route du Mont-Adstock à Adstock;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU que le Conseil municipal est favorable à la demande de la Coopérative de solidarité récréotouristique du Mont Adstock et n'entend pas s'opposer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de donner une opinion favorable à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes déposée par la Coopérative de solidarité récréotouristique du Mont Adstock auprès de la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-412

PREMIER AVENANT DU BAIL AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE THETFORD : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Caisse Desjardins de la Région de Thetford et la Municipalité d'Adstock ont conclu un bail daté du 28 juin 2012 (le « Bail initial »), pour la location d'un local situé au 37, rue Principale Ouest, Adstock (Québec) G0N 1S0 (l'« Édifice »), érigé sur le lot 5 449 390 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac d'une superficie locative réputée être de trois mille douze pieds carrés (3 012 pi.ca.) (les « Lieux loués») pour une durée de huit (8) ans débutant le 1er juillet 2012 et se terminant le 30 juin 2020 (la « Durée initiale »);

ATTENDU que la Caisse a exercé sa première option de renouvellement conformément à l'article 8 du Bail renouvelant la Durée initiale pour une période de cinq (5) ans débutant le 1er juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2025 (la « Durée »);

ATTENDU que la Caisse et la Municipalité ont convenu de réduire les Lieux loués et d'amender certaines clauses du Bail initial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le premier avenant du bail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-413

ADHÉSION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES D'UN INSPECTEUR RÉGIONAL : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la MRC des Appalaches souhaite offrir aux municipalités locales les services d'un inspecteur régional;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, du règlement sur les nuisances ainsi que les règlements relatifs à l'environnement;

ATTENDU que les frais seront chargés en fonction du nombre d'heures utilisées par la Municipalité, soit sur le principe « utilisateur/payeur »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale et payer les frais inhérents à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

22-12-414

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 281-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 69-07 de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU l'approbation du conseil municipal du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le projet Domaine Arboré (G.S.L.L. inc.) dans le Pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU l'approbation de ce PAE nécessite des modifications au plan de zonage du Pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 octobre 2022;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 octobre 2022;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 14 novembre 2022;

ATTENDU que suite à l'assemblée de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté le 14 novembre 2022;

ATTENDU qu'aucune disposition soumise à une approbation référendaire n'a fait l'objet d'une demande par les personnes concernées;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 281-22 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-415

233, RUE DES ALOUETTES : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 233, rue des Alouettes (lot 5 134 889 du cadastre du Québec) pour autoriser un coefficient d'emprise au sol de 17.3 % et une emprise au sol de 170 mètres carrés pour la rénovation de la résidence et la construction d'un garage incorporé à celle-ci sur un lot de 978 mètres carrés alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 11 prescrit une emprise maximale au sol de 15 % jusqu'à un maximum de 160 mètres carrés d'emprise au sol pour un bâtiment principal situé sur un lot de 1 999 mètres carrés et moins.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 233, rue des Alouettes (lot 5 134 889 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser un coefficient d'emprise au sol de 17.3 % et une emprise au sol de 170 mètres carrés pour la rénovation de la résidence et la construction d'un garage incorporé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-416

4, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 4, chemin du Coteau (5 491 698 du cadastre du Québec) pour autoriser ce qui suit :

- l'empiètement d'un cabanon incorporé à la résidence situé à une distance de 1 mètre de la ligne latérale gauche alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone récréotouristique commerciale prioritaire RCP 2 prescrit une marge de recul latérale minimale de 2 mètres;
- l'empiètement de l'avant-toit de la résidence situé à une distance de 0.49 mètre de la ligne latérale gauche alors que l'article 6.3.3.2 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une marge de recul latérale minimale de 1 mètre.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, de refuser la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 4, chemin du Coteau (5 491 698 du cadastre du Québec) considérant qu'il est possible de faire autrement et qu'il cause préjudice au droit de propriété des propriétaires voisins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-417

147, RUE MARTIN : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 147, rue Martin (5 449 600 du cadastre du Québec) pour autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages d'une hauteur de 12.36 m alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone mixte MD 4 autorise 2 étages (10 m).

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, malgré la recommandation du CCU, d'accepter en partie la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 147, rue Martin (5 449 600 du cadastre du Québec), soit d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages à une hauteur maximale de 11.5 m.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-418

COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT : CONSTATATION D'UNE DÉMISSION

Le maire informe les membres du conseil que madame Annie Moreau a remis sa démission à titre de membre du Comité consultatif en environnement (CCE).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'accepter la démission de madame Anne Moreau à titre de membre du Comité consultatif en environnement (CCE) et de la remercier du temps qu'elle a consacré au comité et de lancer un appel de candidatures afin de pourvoir le poste laissé maintenant vacant dans le CCE.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-419

PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE) : DÉPÔT D'UNE DEMANDE CONCERNANT LE PROJET DE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPI AU LAC DU HUIT

ATTENDU l'appel de projet du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

ATTENDU que le Programme a pour but d'optimiser la gestion des ressources en eau et d'améliorer la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer le projet de contrôle du myriophylle à épi au lac du Huit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, une demande d'aide financière du projet de contrôle du myriophylle à épi au lac du Huit dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-420

PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE) : APPUI À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC À LA TRUITE (APLT) CONCERNANT LE CONTRÔLE DU ROSEAU COMMUN

ATTENDU l'appel de projet du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

ATTENDU que le Programme a pour but d'optimiser la gestion des ressources en eau et d'améliorer la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac à la Truite (APLT) concernant le projet de contrôle du roseau commun au lac à la Truite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'appuyer la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac à la Truite (APLT) concernant le projet de contrôle du roseau commun au lac à la Truite dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

22-12-421

MESURES D'AIDE AUX CITOYENS 2023 : ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire encourager la pratique de saines habitudes de vie, instaurer des mesures environnementales et inciter à l'achat local dans les différents secteurs de la Municipalité;

ATTENDU que les détails des modalités des mesures d'aide aux citoyens se retrouvent sur le site web de la Municipalité d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de rembourser la différence du coût de l'accès annuel au Parc national de Frontenac pour le rendre accessible à 20 \$;
- d'accorder un rabais de 25 \$ pour tout nouvel abonnement à la salle de gym administré par le Comité des loisirs de Sacré-Cœur-de-Marie;
- d'accorder un rabais de 50 \$ sous forme d'achat local à la Coopérative Saint-Méthode pour compenser l'adhésion comme nouveau sociétaire (personne physique uniquement) (la Coopérative bonifie la mesure d'un 20 \$ additionnel);
- de rembourser les activités de loisirs externes à la Municipalité pour un maximum de 250 \$ par personne par année selon les activités admissibles et les modalités décrites;
- de rembourser 75 % du montant, jusqu'à un maximum de 200 \$, pour certains produits d'hygiène réutilisables réduisant l'empreinte écologique et le volume des matières résiduelles;
- de rembourser un montant maximum de 50 \$ pour les contenants visant le compostage et la récupération des eaux de pluie achetés à Adstock;
- de rembourser un montant maximum de 200 \$ pour l'installation d'une borne de recharge électrique avec preuve de possession d'un véhicule;
- de participer pour un montant de 500 \$ au programme J'achète Adstock selon les modalités définies avec le CPI et le Domaine Escapad;
- de promouvoir les avantages préférentiels grâce à un partenariat avec le Mont Adstock.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

22-12-422

DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE 6E RANG : AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DÉPENSE

ATTENDU que les travaux de réfection sur le 6e Rang nécessitent le déplacement de la ligne électrique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 38 877.80 \$, taxes en sus, pour le déplacement de la ligne électrique sur le 6e Rang;
- d'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente pour le déplacement de la ligne électrique;
- de financer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 234-18.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-423

PROJET DE CHEMIN D'ACCÈS DU CENTRE DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DES APPALACHES : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1

ATTENDU que l'entreprise Les Constructions de l'Amiante inc. a effectué les travaux du projet de chemin d'accès du centre de transformation agroalimentaire des Appalaches;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 1 datée du 1er décembre émanant de la firme Pluritec, chargée de projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser le paiement numéro 1 présenté par l'entrepreneur Les Constructions de l'Amiante inc. au montant de 188 082.27 \$, taxes en sus, pour les travaux du projet de chemin d'accès du centre de transformation agroalimentaire des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-424

PROJET DE RÉFECTION ET DRAINAGE DU CHEMIN J.-E.-FORTIN ET RÉFECTION ET AJOUT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN DU BOCAGE : APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

ATTENDU que des travaux de réfection et de drainage sur le chemin J.-E.-Fortin sont des projets à l'étude;

ATTENDU que des travaux de réfection et d'ajout d'une conduite d'égout sanitaire sur le chemin du Bocage sont des projets à l'étude;

ATTENDU qu'une étude géotechnique est nécessaire en vue d'établir la nature des sols ainsi que l'élévation de la nappe phréatique et permettre l'élaboration de recommandations d'un point de vue géotechnique pour la conception des projets;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour la réalisation d'une étude géotechnique au moyen d'une invitation transmise auprès de firmes choisies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-425

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE RÉJEAN ET DE LA 1^{RE} AVENUE EST : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2

ATTENDU que l'entreprise Construction Cité TM inc. a effectué les travaux du projet de réfection de la rue Réjean et 1^{re} Avenue Est;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 5 décembre 2022 émanant du directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser le paiement numéro 2 présenté par l'entrepreneur Construction Cité TM inc. au montant de 174 444.41 \$, taxes en sus, pour les travaux du projet de réfection de la rue Réjean et 1^{re} Avenue Est.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-426

FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) : OCTROI D'UN CONTRAT

ATTENDU le besoin en fourniture et livraison de sel de déglacage des chaussées;

ATTENDU les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'octroyer le contrat de fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) à Sel Frigon inc. au prix de 109.75 \$ la tonne, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-427

TRAVAUX 2022 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 4

ATTENDU que l'entreprise Excavation Gagnon et Frère inc. a effectué des travaux dans le cadre du volet accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) sur le chemin du Lac-Bolduc, la route des Hamann, le rang de la Chapelle, le 14^e Rang, le 10^e Rang et le 7^e Rang;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 2 décembre 2022 émanant du directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser le paiement numéro 4 présenté par l'entrepreneur Excavation Gagnon et Frères inc. au montant de 571 647.60 \$, taxes en sus, pour les travaux sur le chemin du Lac-Bolduc, la route des Hamann, le rang de la Chapelle, le 14^e Rang, le 10^e Rang et le 7^e Rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-12-428 TRAVAUX SUR LA RUE DES ÉCUREUILS : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation en vue d'obtenir des soumissions pour les services professionnels d'arpenteur requis pour l'établissement de 37 servitudes de drainage pour le prolongement de la conduite d'eau potable et pour les travaux de réfection de voirie et de drainage sur la rue des Écureuils;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Stéphane Roy arpenteur-géomètre	Oui	5 180 \$
Ecceterra arpenteurs-géomètres	Oui	7 326 \$
Arpentage FC inc.	Oui	7 400 \$

ATTENDU que les servitudes devront être reçues et publiées au registre foncier par un notaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit:

- d'octroyer à la firme Stéphane Roy, arpenteur-géomètre le mandat de préparation des plans et des descriptions techniques des servitudes de drainage nécessaires qui seront consenties à la Municipalité dans le cadre du projet de prolongement de la conduite d'eau potable et pour les travaux de réfection de voirie et de drainage sur la rue des Écureuils au montant de 5 180 \$, taxes en sus;
- de mandater la directrice générale à réaliser une demande de prix auprès de notaires pour le mandat de rédiger les servitudes et d'acquitter les frais de publication des actes;
- de confier au notaire ayant la plus basse soumission, le mandat de rédiger les servitudes et d'acquitter les frais de publication des actes;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-12-429

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-164 INTITULÉE « RAPPORT ANNUEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ACTIVITÉ INCENDIE 2021: DÉPÔT ET ADOPTION »

ATTENDU que la résolution 22-05-164 aurait dû inclure le rapport 2020 et non seulement 2021 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'amender la résolution 22-05-164 comme suit :

- remplacer le premier point par : « déposer et adopter les rapports d'activités 2020 et 2021 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre »;
- remplacer le deuxième point par « mandater la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activités des années 2020 et 2021 au Ministère de la Sécurité publique »;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

22-12-430

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu de lever la séance à 20h41.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin